
Rapport et projet de décret Sur l'organisation générale de l'Instruction publique, présentés à l'Assemblée Nationale, au nom du Comité d'Instruction publique; Par Condorcet, Député du département de Paris, les 20 et 21 Avril 1792, l'an 4e de la Liberté; Réimprimés par ordre de la Convention Nationale.

Numéro d'inventaire : 2002.01663

Auteur(s) : Jean-Antoine-Nicolas de Caritat Condorcet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Convention Nationale (Paris)

Mention d'édition : 2ème édition

Imprimeur : Imprimerie Nationale

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793

Description : Brochure en feuilles. 1 feuille déchirée.

Mesures : hauteur : 222 mm ; largeur : 147 mm

Notes : Projet suivi d'un Nota concernant la création d'une chaire traitant de l'application du calcul aux sciences politiques et morales, ainsi que de la réimpression de l'"Aperçu des frais que coûtera le nouveau plan d'Instruction publique", ainsi que d'un "Tableau des villes possédant un institut". Notes prolixes de bas de page sur l'utilité des fêtes pour apprendre le fonctionnement de la vie politique aux enfants, l'utilité de la physique amusante pour lutter contre la croyance aux miracles, l'inégalité des intelligences et des dons, atténuable par l'Instruction, le danger de l'emprise de l'Etat sur les esprits

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Conception et politiques éducatives

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 129

Objets associés : 2018.3.302

R A P P O R T

E T

PROJET DE DÉCRET

*Sur l'organisation générale de
l'Instruction publique,*

Présentés à l'Assemblée Nationale, au nom
du Comité d'Instruction publique ;

Par CONDORCET, Député du Département
de Paris,

Les 20 et 21 Avril 1792, l'an 4^e de la Liberté ;

RÉIMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A P A R I S,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1 7 9 3.

R A P P O R T

E T

PROJET DE DÉCRET

*Sur l'organisation générale de l'Instruction
publique ,*

Présentés à l'Assemblée Nationale , au nom
du Comité d'Instruction publique ,

Par C O N D O R C E T ,

Les 20 et 21 Avril 1792!

REIMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

M E S S I E U R S ,

OFFRIR à tous les individus de l'espèce humaine
les moyens de pourvoir à leurs besoins , d'assurer
leur bien-être , de connoître et d'exercer leurs
droits , d'entendre et de remplir leurs devoirs ;

Instruction publique , N^o. 5. A

(2)

Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales, auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue de talens qu'il a reçus de la nature; et par-là établir, entre les Citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi :

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et, sous ce point-de-vue, elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société; et que les progrès, toujours croissans, des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune :

Cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales, et, par-là, contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine; dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée :

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est, pour la puissance publique, un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

Mais, en considérant sous ce double point-de-vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existoit une portion du système général de l'instruction qu'il étoit possible d'en détacher, sans nuire à l'ensemble, et qu'il étoit nécessaire

